



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de M. Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Jean-Luc BIENVENU, Bruno SAINQUANTIN Christian CHARTON, Patrice HAON et Jean-Claude RONDET, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE et Sandra CHEVALLIER,

Secrétaire de séance : M. Etienne DURAND.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- ***Délibération n° 46112020***: Délibération désignant les référents cours d'eau
- ***Délibération n° 47112020***: Délibération désignant les délégués au SIRP de Coursan/Loupes
- ***Délibération n° 48112020***: Décision modificative n°1 – budget communal
- ***Délibération n° 49112020***: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ***Délibération n° 50112020***: Indemnités du Maire
- ***Délibération n° 51112020***: Délibération portant adhésion au CNAS
- Présentation des rapports assainissement non collectif et eau potable 2019
- Interventions des commissions
- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 28 septembre 2020, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°46112020 : Délibération désignant les référents cours d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner des référents cours d'eau au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER'E2M).

Ces référents auront pour mission d'assister aux commissions territoriales traitant des cours d'eau sur notre territoire et ainsi seront informés des projets du SMER'E2M.

Mme Marie Jocelyne LOPES et M. Jean-Claude RONDET se présentent pour être référents au SMER'E2M.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DESIGNE Mme Marie Jocelyne LOPES et M. Jean-Claude RONDET référents cours d'eau au SMER'E2M.

III – Délibération n°47112020 : Délibération désignant les délégués au SIRP de Cursan/Loupes

Monsieur le Maire indique que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Cursan/Loupes (SIRP) a été validé par la préfecture en date du 18 septembre 2020. Il convient donc de supprimer un suppléant et de désigner un titulaire supplémentaire.

Mme Nathalie BARRIERE présente sa candidature au poste de délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire
Nombre de suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
Nombre de voix	Mme Nathalie BARRIERE	15

- Mme Nathalie BARRIERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.

Pour rappel les délégués titulaires sont M. Ludovic CAURRAZE, M. Cédric MAUGER, Mme Nathalie BARRIERE et délégué suppléant : Mme Marie Jocelyne LOPES.

IV – Délibération n°48112020 : Décision modificative n°1 – budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal :

	Fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	2 000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 000€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1

V – Délibération n°49112020 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, autant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernées, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;**
- **DE PREVOIR à cette fin les crédits nécessaires au budget ;**
- **La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.**

VI – Délibération n°50112020 : Indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2020 :

- **DE FIXER l'indemnité de fonction du maire à 32.6 % de l'indice brut 1027.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

VII – Délibération n°51112020 : Délibération portant adhésion au CNAS

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2021

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le conseil municipal autorise par conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

le montant forfaitaire de la cotisation

3°) De désigner : M. Cédric MAUGER : membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la commune de Cursan au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter la commune de Cursan au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Ce correspondant sera le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consistera à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires. Sa mission sera aussi de conseiller, d'accompagner, d'assurer la gestion de l'adhésion, la mairie s'engageant à mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

VIII – Présentation des rapports d'assainissement non collectif et eau potable 2019

Monsieur CHARTON présente les rapports annuels d'assainissement non collectif et d'eau potable 2019.

IX – Intervention des commissions

- ❖ Commission Finances : La fiche « projet », outil d'aide à la décision pour le conseil municipal, a été transmises aux commissions. La commission travaille sur une présentation simple et vulgarisé du budget à destination des administrés qui sera diffusée sur le site internet et le Cursan-info.
- ❖ Commission Route et Urbanisme : Après une première lettre de sensibilisation à destination des administrés sur les formalités de déclaration des bâtis individuels, une seconde phase plus déclarative est en cours d'élaboration. Sous forme de questionnaire qu'il convient encore de simplifier, il est convenu que cette démarche, pouvant être perçue négativement dans un contexte actuel difficile, serait déployée lors d'une période plus propice à chacun.
- ❖ Commission patrimoine : Les devis de réfection de la toiture de l'église sont en cours et seront prochainement étudiés par la commission. La mise en place d'une échelle avec garde-corps permettant d'y accéder est également à l'étude, celle utilisée actuellement étant particulièrement dangereuse.

Les travaux de réfection du muret du cimetière sont en cours.

- ❖ Commission Action sociale : La commission travaille sur la mise en œuvre du conseil des jeunes. Les détails réglementaires de sa mise en place sont à l'étude. Il s'avère d'ores et déjà nécessaire d'identifier un/des animateurs pour le faire vivre correctement. Une association « Institut supérieur des élus » propose des formations à destination de ces animateurs. La commune de Loupes, désireuse de créer le même conseil, pourrait s'y associer. Prise dans le cadre du DIF, cette formation pourrait avoir lieu à la salle polyvalente de Loupes.

La commande de chocolat est arrivée. Dès que les cartes de vœux des enfants seront prêtes, M. PAUL indique qu'il faudra procéder en suivant à la distribution (entre le 12 et le 20 décembre).

- ❖ Commission Communication : Le site internet est presque prêt, il est envisager une mise en ligne très prochainement. Il est précisé que les administrateurs du site seront exclusivement M. Le Maire et son adjoint en charge, et les éditeurs chacun(e)s des membres de la commission Information-Communication.

- ❖ Commission Assainissement-DD-Environnement : Il est porté à la connaissance du conseil que le diagnostic concernant le réseau d'assainissement collectif est terminé (rapport Artelia). Son bilan est globalement positif même si quelques actions correctives seront à prévoir en début d'année 2021.

Le projet de réalisation d'une zone de branchage sur la zone de la STEP a donné lieu à une étude tarifaire comparative selon un cahier des charges bien défini (250m², 30 cm d'épaisseur). Avec 5 devis, c'est la société DEBET pour un montant de 7900€TTC qui a été retenu. Une demande de prise en charge partielle par le FDAEC 2021 va être engagée.

X – Questions diverses

- Monsieur CAURRAZE informe l'ensemble des élus :
 - les travaux de pose de la buse Rue de Virly sont terminés
 - les travaux de remplacement de canalisations Rue de Virly sont terminés
 - les travaux du Pont de Pineau seront réalisés au printemps 2021
 - les travaux d'installation de la fibre sont en cours et on peut espérer la livraison de 110 prises en début d'année
- Monsieur CAURRAZE informe le conseil municipal que le dernier comité syndical du SIRP de Cursan/Loupes a décidé de déclarer sans suite le marché de travaux d'extension du restaurant scolaire pour motif économique (BP prévisionnel 370 K€ HT et après ouverture des plis 460 K€ HT).
- Monsieur CHARTON indique qu'il convient de mettre à jour le Plan communal de Sauvegarde (PCS). A ce titre, il informe les élus qu'il les sollicitera par mail afin de prendre connaissance du dossier et de se positionner sur l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			